

## Document du mois de juin 2013

# La Fondation de La Salle fête son 40e anniversaire

## La situation de l'Institut en France

En 1904, l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes a été supprimé en France, ses écoles fermées, ses biens confisqués et vendus. La loi de 1901 interdit aux religieux de former, en France, des associations.

Certains établissements ont pu être repris par les familles donatrices ou les sociétés civiles qui en étaient les propriétaires légaux ; d'autres sont rachetés en sous-main par des anciens élèves. Jusqu'aux années 1960, quelques maisons, relevant des « Domaines », abritent des Frères retraités ou des établissements scolaires.

Rien de tout cela n'offre une garantie d'avenir.

### **Sans reconnaissance légale, quelle sorte de propriété collective pour l'Institut ?**

## Les étapes préparatoires

Comme successeurs de "la Congrégation dissoute des Écoles chrétiennes", les Frères jouissaient d'une **reconnaissance de fait**, à travers le Frère Économe général, puis national, parce qu'il avait une obédience du Frère Supérieur général résidant à Rome où la Congrégation était reconnue.

1. **Le Frère Fernand Davoine**, Économe national depuis 1967, s'occupe de la possibilité de racheter des biens immobiliers relevant des Domaines, en s'appuyant sur les services du C.L.I.G.A. (Centre Lasallien d'Informations de Gestion Administrative) de Lyon, dirigé par Monsieur Philippe Bastide.
2. Il rencontre aussi le Conseiller d'État, Monsieur Lavagne. Celui-ci lui suggère de créer **une Fondation pour les biens immobiliers**, car une Fondation qui est sous le contrôle des Pouvoirs Publics et du Conseil d'État, n'est pas à la merci d'une loi.  
Sans préjuger d'une possible reconnaissance légale de l'Institut qui se fera en 2000, mais sans y inclure ce qui relève de la Fondation.
3. Il lance **des réunions de travail** avec diverses personnes, pour étudier les avantages et inconvénients comparés des associations et des sociétés, et ce que représente une Fondation.

### **Ainsi, le Frère Fernand Davoine est vraiment l'initiateur et l'inspirateur de la Fondation de La Salle.**

Les Frères Visiteurs de France acceptent cette perspective mais **on commence petitement** pour voir si cela répond aux attentes : quand la Fondation de La Salle est créée par le Décret du 18/06/1973, il n'y a que trois apports (venant des Districts de Besançon, Lille et Lyon).

## 20 ans plus tard, en 1993, Monsieur Bastide pourra écrire :

"On a commencé avec 3 wagons, on arrive à 150 immeubles et maisons de retraite".



## Et en 2013, au moment du quarantième anniversaire,

ce sont **178 immeubles**, dont 118 à usage d'établissements scolaires ou œuvres éducatives.

## Les objets de la Fondation

« La Fondation de La Salle a été créée à l'instigation des Frères des Écoles chrétiennes, pour le service :

- « - de toutes les personnes ayant consacré ou désirant consacrer leur vie à l'enseignement chrétien, en France et dans le Monde, selon les principes et méthodes éducatives de saint Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719), Fondateur des Frères des Écoles Chrétiennes et promu "Patron spécial des Éducateurs" par le Pape Pie XII en 1951, »

En 1987, **l'objet de la Fondation** s'est élargi en incluant des œuvres sociales, éducatives et culturelles, comme ADOS (Lyon), Avenir-Jeunes-Reims et l'Alphabétisation des Gens du Voyage.

D'où un tiret supplémentaire :

- « - pour toutes les œuvres sociales, éducatives et culturelles inspirées de ces mêmes principes et méthodes. »

Il fallait éviter de parler d'œuvres proprement scolaires, pour rester sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur. Parmi les œuvres qui s'ajouteront, citons quand même les Archives lasalliennes.

## Les ressources

Ce sont les revenus de propriétés (notamment le loyer payé par les écoles et les immeubles de rapport), les legs (pratiquement sans frais), les dons déductibles des impôts des personnes physiques. Ces ressources sont affectées par la Fondation selon ses statuts, la volonté des donateurs et en accord avec les Supérieurs des Frères : subventions aux maisons de retraite, cotisations de retraite pour les Frères missionnaires, bourses d'études, aide au fonctionnement d'œuvres. On mesure ce qui incomberait au District des Frères si tout cela relevait de son budget : que resterait-il pour l'animation du réseau lasallien ?

## Les moyens

C'est d'abord **un personnel compétent**. Nommons seulement les deux Secrétaires généraux qui, à eux deux, ont couvert ces 40 ans : **Messieurs Paul Cordelier et Jean-Yves Ricouard**.

Les **revenus des placements financiers** permettent de payer les salariés de la Fondation.

C'est ensuite **un relais dans les divers secteurs du District de France** pour connaître les situations locales et les possibilités de la Fondation : cela permet de faire jouer une certaine solidarité, sans déresponsabiliser les intéressés.

C'est enfin **une autorité morale** qui sert de référence et d'appui dans les difficultés rencontrées par les établissements, soit dans leur gestion ou leurs rapports avec l'administration : que peut un Directeur qui négligerait ses recommandations ?

**Le Frère Davoine a fait la preuve du mouvement en marchant.**

Deux petites Congrégations, qui se reconnaissent dans l'esprit lasallien, ont fait l'apport de la propriété de leurs maisons : elles ne sont plus à chercher en vain des administrateurs bénévoles et des services compétents. Bien des administrateurs de sociétés immobilières ou d'associations propriétaires rencontrent la même difficulté.

Comme le dit Monsieur Bastide :

*« Si la Fondation n'existait pas, il faudrait l'inventer ».*

**Frère Alain Houry**

Documents du mois déjà publiés